

C. PCT 1507

Le 2 mai 2017

Madame,
Monsieur,

Notification d'informations concernant des événements intervenant dans les offices désignés ou élus

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

À la suite de consultations menées au moyen de la circulaire C. PCT 1487 datée du 22 décembre 2016, la version 4.1 des *Spécifications concernant la présentation des données PCT pour la collecte d'informations relatives à la phase nationale* est par la présente promulguée. Ces spécifications définissent les modes de soumission au Bureau international des informations concernant les événements intervenant dans les offices désignés ou élus à l'égard des demandes internationales entrées dans la phase nationale auprès des offices concernés, suite à l'adoption par l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre 2015 des modifications de la règle 95.1 du règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Plus précisément, selon la règle 95.1 modifiée, les offices désignés ou élus seront tenus d'envoyer au Bureau international au moins les informations suivantes concernant les événements relatifs à l'entrée dans la phase nationale des demandes internationales :

i) après que le déposant a accompli les actes visés aux articles 22 ou 39 du PCT, la date à laquelle le déposant a accompli ces actes et le numéro de demande nationale qui a été attribué à la demande internationale;

/...

- ii) lorsque l'office désigné ou élu publie expressément la demande internationale en vertu de sa législation ou de sa pratique nationale, le numéro et la date de cette publication nationale; et
- iii) lorsqu'un brevet est délivré, la date de délivrance du brevet et, lorsque l'office désigné ou élu publie expressément le brevet délivré en vertu de sa législation nationale, le numéro et la date de cette publication nationale.

Les modalités techniques de ces spécifications sont proposées dans la circulaire C. PCT 1487, mais comportent un certain nombre d'explications quant à l'usage approprié qu'il convient d'en faire, comme indiqué ci-dessous.

Membre d'organisations régionales ou d'États signataires d'un accord d'extension ou de validation

Le Bureau international a reçu des questions concernant la demande faite aux membres d'organisations régionales et d'États signataires d'accords d'extension ou de validation avec ces organisations régionales de lui transmettre des informations concernant la phase nationale du PCT. En ce qui concerne les demandes internationales désignant des États contractants du PCT pour l'obtention d'un brevet régional, le Bureau international s'appuiera sur les données fournies par l'organisation régionale auprès de laquelle le déposant est entré dans la phase régionale, à compter de l'"ouverture" de la phase régionale jusqu'à la délivrance du brevet régional. Toutefois, suite à la délivrance d'un brevet régional, le Bureau international demande que les données relatives à tout autre événement intervenant à l'office national nécessaire pour que le brevet régional délivré entre en vigueur dans l'État en question soient communiquées par chaque État contractant du PCT; les informations concernant l'application de cette demande aux membres des systèmes régionaux concernés seront mises à disposition par le Bureau international à l'adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/data/index.html#ipos>.

Précision des types de demandes pertinentes dans la phase nationale

En outre, le Bureau international a reçu des questions concernant la nécessité de transmettre des données relatives à la phase nationale du PCT à l'égard des demandes internationales désignant un État contractant du PCT pour un titre de protection autre qu'un brevet (tel qu'un modèle d'utilité ou un petit brevet). Les offices devraient communiquer des données relatives aux événements pour toutes les demandes internationales entrées dans la phase nationale, quel que soit le type de protection recherché par le déposant auprès de l'office sur la base de la demande internationale entrée dans la phase nationale auprès de cet office.

Suite du processus

Le texte des *Spécifications concernant la présentation des données PCT pour la collecte d'informations relatives à la phase nationale* peut être consulté à l'adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/data/index.html#ipos>.

Le Bureau international invite votre office à fournir des fichiers de transmission à titre expérimental à compter du 1^{er} juin 2017 et des fichiers de transmission en mode production à compter du 1^{er} juillet 2017.

/...

Les informations relatives à la coordination de la mise en œuvre et toute autre demande d'information sont à adresser, de préférence par courrier électronique, à M. Peter Waring, chef de la Section de la coopération technique, Division de la coopération internationale du PCT, mél : pcticd@wipo.int; tlcp : (+4122) 338 7160.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général